



1197 Prangins, le 18 août 1986

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 15 / 86

Concerne : Demande d'un crédit de fr. 91'000.- pour le renouvellement du Transporter "AEBI" et l'achat d'une balayeuse d'occasion.

Municipal responsable : M. Jean-Louis PASCHE

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers,

Le remplacement du véhicule de voirie "AEBI" qui vous est proposé fait suite à certaines réflexions dont nous vous donnons, ci-dessous, la teneur :

- Ce véhicule nous a rendu tous les services que nous pouvions en attendre et sa fiabilité a fait ses preuves.
- Toutefois, il nous a coûté en frais de réparations et services, jusqu'à fin 1985, la somme de fr. 21'500.--, soit environ la moitié de son prix d'achat.
- Il manque par ailleurs de puissance pour assurer un déneigement rapide. Les vitesses sont mal proportionnées. Sa vitesse de déplacement est lente (20 km/h.).
- Il a neuf années de service et il faut renouveler le matériel dans une rotation équilibrée, afin de ne pas avoir à investir tout à la fois.
- Il est préférable de mettre les sommes dépensées en réparations sur du matériel neuf.
- Sa valeur résiduelle actuelle est intéressante, parce que ce véhicule est dans un bon état d'entretien.

En conséquence, nous vous proposons l'achat d'un Transporter "AEBI TP 65 KS", d'une puissance de 41.5 kw avec direction hydrostatique, installation hydraulique, prise de force normalisée, muni d'un pont basculant et d'une lame à neige "ZAUGG" de 240 cm. de largeur, aux conditions suivantes :

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - prix selon offre AEBI du 5.8.1986 | fr. 80'865.-- |
| - reprise de notre Transporter TP 50 | fr. -19'645.-- |
| - divers et imprévus | fr. 480.-- |
| <u>montant à financer</u> : | <u>fr. 61'700.--</u> |

Nous précisons que la saleuse se fixera sans problème sur la nouvelle machine, de même que la franchisseuse de bords de routes et le poussoir à terre.

Pour ce qui concerne la balayeuse, jusqu'à ce jour, nous avons recours à l'Entreprise CHATELAN pour balayer les grands axes du village. Cette entreprise nous donne entière satisfaction dans son travail qui a lieu une fois par mois, durant huit heures.

La dépense occasionnée par cette prestation, sans compter la main-d'oeuvre (chauffeur) nous coûte annuellement environ fr. 10'000.--.

Il est évident que nous ne pouvons tout balayer le réseau routier communal en huit heures, encore moins assurer la propreté du réseau routier et des places spécialement les lendemains du passage de la balayeuse lorsque la bise sévit.

Aussi, vu l'offre qui nous est faite pour la fourniture de balayeuses d'occasion ayant servi à satisfaction dans de grandes communes de Suisse qui renouvellent leur parc de matériel à échéance définie, nous sommes d'avis qu'il est intéressant de doter notre voirie d'un tel matériel qui nous permettra d'intervenir à notre gré et suivant la nécessité pour un prix identique, si ce n'est plus avantageux. Cette machine a l'avantage d'être très maniable, assez étroite pour balayer les trottoirs qui ont une largeur de 150 cm., et pas difficile à piloter, toujours prête à entrer en action.

Son prix catalogue, neuf, est de fr. 104'000.--. Son prix occasion, selon offre de la maison ROLBA, Metzikon, dont l'agence est à Crissier (VD), garantie 3 mois ou 100 heures de travail, machine entièrement révisée

fr. 29'300.--

Frais d'utilisation annuels 200 heures de travail, soit réparations, pièces de rechange, réserve pour révision

fr. 616.--

Essence, 7 l/h. à fr. 1.--

fr. 1'400.--

Huile, graisse

fr. 50.--

Pneumatiques

fr. 145.--

Balais

fr. 213.--

Divers, permis de circulation, assurance

fr. 850.--

fr. 3'274.--

L'amortissement fait sur cinq ans représente la somme de

fr. 5'860.--

Frais supputés pour 200 heures de travail

fr. 9'134.--

Frais supputés par heure de travail (y compris amortissement) fr. 46.--

Actuellement, la Maison CHATELAN accomplit grosso modo 100 heures de balayage. Si nous sommes en possession d'une balayeuse, notre action sera plus performante et nous doublerons les balayages en général, d'où meilleur service et nous pourrions également diminuer nos heures de balayage manuel qui actuellement se montent à environ 16 heures hebdomadaires. Nous souhaitons, par cet investissement, donner les moyens à notre service de voirie d'accomplir sa mission au mieux, pour la satisfaction de notre population et la propreté de notre village et de ses accès.

Cette machine devient également nécessaire du fait de l'entretien de la RC 30 C (route de l'Etraz). Après l'hiver, si nous devons nous passer de sel et gravillonner, l'utilisation de la balayeuse sera nécessaire.

En conclusion, au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FRANGINS

vu

le préavis municipal Nb 15/86 concernant une demande de crédit de fr. 91'000.-- pour le renouvellement du Transporter "AEBI" et l'achat d'une balayeuse d'occasion,

lu
attendu que

le rapport de la Commission chargée de
cet objet,
ce dernier a été régulièrement porté à
l'ordre du jour,

décide

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 15/86 con-
une demande de crédit de fr. 91'000.-- pour le
remplacement du Transporter "AEBI" et l'achat
d'une balayeuse d'occasion,
- 2/ d'accorder un crédit de fr. 91'000.-- pour
ces acquisitions,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la
somme de fr. 91'000.-- aux conditions les plus
favorables du moment,
- 4/ de porter au budget de fonctionnement durant
10 ans la somme de fr. 6'170.-- par année au titre
d'amortissement du Transporter "AEBI TP 65 KS",
- 5/ de porter au budget de fonctionnement durant
5 ans la somme de fr. 5'860.-- par année au titre
d'amortissement de la balayeuse,
- 6/ de porter au budget de fonctionnement chaque
année la somme de fr. 3'274.-- au titre de frais
d'exploitation et d'entretien de la balayeuse.

Ansi délibéré en séance de Municipalité du 25 août 1986, pour être soumis au
Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

A. Jaccard



le secrétaire

A. Badel